Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260420-2026_04_31-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22570)

Séance du 20 avril 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le vingt avril deux mille vingt-six
A dix-huit heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
04/04/2026

Date d'affichage
04/04/2026

Numéro de la Délibération :
2026-04-31

Présents :
Mmes Armelle AMAT, Sylviane AYMÉ, Isabelle JUGÉ, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY, Cynthia QUÉRO.

M. Blaise BLEUNVEN, Sébastien L'HERMITE, Cyril LE FUR, Victor LE NAGARD, Raoul RIOU, Alain TRUBUIL Ludovic VICENT.

Absents : Pablo ROUILLÉ, Sylvain BOSCHAT

Absent(e)s excusé(e)s : Antoine STEVENS a donné pouvoir à Raoul RIOU, Anaïs BIDAULT a donné pouvoir à Isabelle JUGÉ, Germaine MURZEAU-COBETTO a donné pouvoir à Sylviane AYMÉ

A été nommée secrétaire de séance : Magalie MOY

Vote des taux 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31/03/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 33.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.39 %
- Taxe d'habitation : 14.49 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.38 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.39 %
  - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.49 %

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260420-2026_04_31-DE

- Charge Monsieur le Maire

  - de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
  - de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Maire	La secrétaire de séance
Raoul RIOU	Magalie MOY
MAIRIE DE BON REPOS SUR BLAVET 22570	